

Allégeons les charges  
des familles et  
de la classe moyenne!



27 SEPTEMBRE 2009

**OUI**

**À LA LOI  
SUR L'IMPOSITION  
DES PERSONNES PHYSIQUES  
(LIPP)**



### LE 27 SEPTEMBRE

- Pour les familles
- Pour la classe moyenne
- Pour les retraités

### OUI

- Aux allègements d'impôts
- A la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP)



## SOULAGER LES FAMILLES ET LA CLASSE MOYENNE

L'essentiel des réductions d'impôts prévues par la nouvelle loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) - soit 321 millions de francs en 2010, puis 411 millions dès 2012 - va alléger les impôts des familles et des couples mariés (ou partenaires enregistrés).

En effet, Genève se préoccupe enfin de sa classe moyenne :

### CORRECTION D'UNE GRAVE INJUSTICE

- A Genève, se marier coûte cher. Car le fisc additionne le salaire des deux conjoints qui travaillent, les poussant ainsi dans un barème de taxation plus élevé. Résultat : un couple marié paie bien plus d'impôts que des concubins. Il est urgent de corriger cette profonde injustice. La loi prévoit donc l'imposition du revenu total du couple (comme jusqu'ici), mais selon un barème plus bas, qui correspond à ce revenu total divisé par deux (splitting).

### DÉDUCTION POUR CHARGES DE FAMILLE

- Déduction de CHF 9'000 en 2010 et CHF 10'000 dès 2011 pour chaque enfant ou proche incapable de subvenir à ses besoins.

### DÉDUCTION DES FRAIS DE GARDE DES ENFANTS

- Déduction de CHF 4'000 par enfant (de moins de 12 ans) pour des frais effectifs de garderie, crèche ou maman de jour.

### DÉDUCTION DES PRIMES D'ASSURANCES MALADIE ET ACCIDENT

- Déduction d'un montant double de la prime cantonale moyenne.

### DÉDUCTION QUASI INTÉGRALE DES FRAIS MÉDICAUX À CHARGE DES ASSURÉS

- Franchise limitée à 0,5% du revenu imposable.

### MAINTIEN DES EXEMPTIONS D'IMPÔTS EN FAVEUR DES MOINS FAVORISÉS

- Jusqu'à CHF 17'493 de revenu annuel, un contribuable est libéré de l'impôt.

## LES RETRAITÉS NE SONT PAS OUBLIÉS

L'ancien système (bricolage, plutôt) des rabais d'impôts était condamné, car contraire aux exigences de la législation fédérale.

D'où la volonté du Conseil d'Etat et de la majorité du Grand Conseil de proposer une nouvelle loi, afin de maintenir les acquis des retraités, mais sous une forme conforme au droit fédéral.

L'enjeu doit être clair pour chacun : seule cette nouvelle loi permettra de conserver les avantages actuels des retraités.

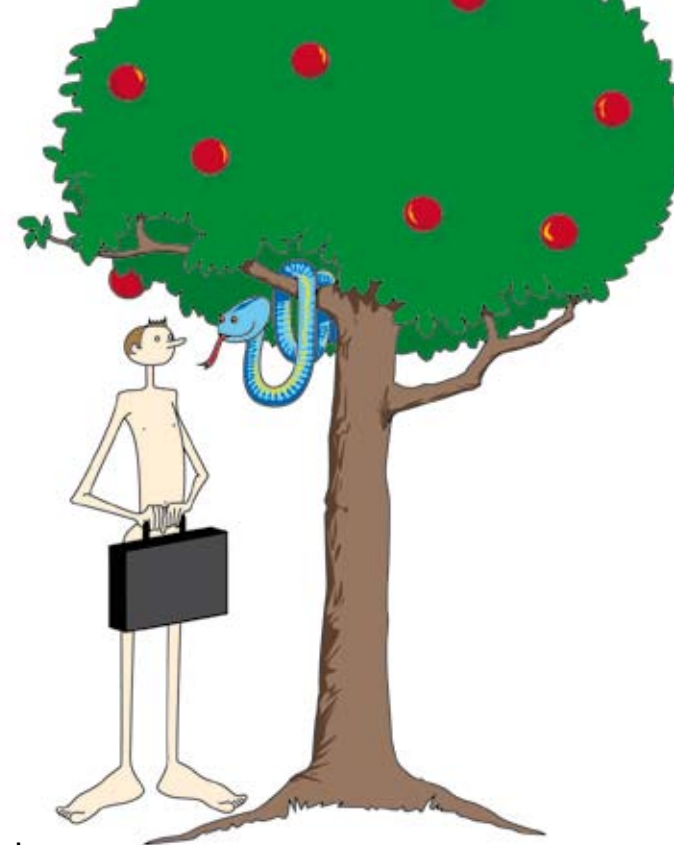
Elle prévoit notamment :

### UNE DÉDUCTION SOCIALE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE RENTE AVS/AI

• Déduction pouvant atteindre jusqu'à CHF 11'500, dégressive selon un barème plus clair et transparent.

### UNE EXONÉRATION DE 20% DES ANCIENNES RENTES LPP (CAISSE DE RETRAITE)

• Un allègement est accordé aux contribuables ayant commencé à toucher une rente de prévoyance professionnelle avant 1987 (ou avant 2002, dans certains cas). Il s'agit d'une mesure d'équité, car ces contribuables, à l'époque, n'ont pas pu déduire l'intégralité de leurs cotisations.



## L'ENFER FISCAL : EN FRANCE OU À GENÈVE ?

La France est un «enfer fiscal», c'est bien connu. Et de nombreux gros contribuables français s'exilent à Londres, en Belgique ou en Suisse. Pourtant, avec son bouclier fiscal, la France limite la totalité des impôts payés à 50% du revenu des contribuables.

De plus, ce maximum englobe les cotisations à la Sécurité sociale (allocations vieillesse et couverture médicale). Par comparaison, l'enfer est plutôt genevois...

### L'IMPÔT CANTONAL NE POURRA PAS DÉPASSER 60% DU REVENU IMPOSABLE

• La nouvelle loi genevoise prévoit un bouclier fiscal qui empêchera l'impôt de dépasser 60% du revenu imposable, soit - avec l'impôt fédéral direct - un impôt maximum de 71,5%. A la différence de la France, ce montant n'englobera... ni les cotisations AVS, ni l'assurance maladie de base.

• Genève est donc encore très loin du paradis fiscal. Il s'agit surtout, pour éviter de perdre d'importants contribuables, de s'aligner sur le bouclier que les Vaudois viennent d'accepter en votation populaire.

### MAIS PAS DE CADEAU AUX RICHES

• En 2010, les réductions d'impôts porteront sur 321 millions de francs. Elles atteindront 411 millions en 2012. Sur ce total, 35 millions, seulement, concernent le bouclier fiscal. Critiqué par certains, ce prétendu «cadeau aux riches» n'est donc, en réalité, qu'un aspect très marginal de la nouvelle loi, qui bénéficiera avant tout à la classe moyenne.

## VOTRE ÉPARGNE N'EST PAS DE LA "FORTUNE" !

La nouvelle loi sur l'imposition des personnes physiques s'attaque aussi à l'imposition exagérée qui ronge notre épargne et décourage de travailler ou d'entreprendre.

### AUGMENTATION DE LA DÉDUCTION SOCIALE SUR LA "FORTUNE"

• La déduction passera de CHF 50'000 à CHF 82'200 pour les célibataires, avec un montant double pour les couples mariés. Cette mesure bénéficiera aussi directement aux retraités, car taxer la «fortune», c'est surtout taxer leur capital de retraite ou leurs économies.



# LES GENEVOIS SONT LES CONTRIBUABLES LES PLUS TAXÉS DE SUISSE

- Genève reste le canton qui taxe le plus lourdement sa classe moyenne et ses contribuables aisés.
- Les Genevois paient le double d'impôts que les autres Suisses, soit une moyenne de 13'297 francs d'impôt par personne, alors que la moyenne suisse est de 6'718 francs.
- Les "riches" Genevois (plus de 500'000 francs de revenu imposable) paient largement leur dû : 1'600 contribuables (soit 0,65%), à eux seuls, assurent 23% des recettes de l'impôt sur le revenu.
- Et 4% d'entre eux paient... 86,8% des recettes de l'impôt sur la fortune (impôt inconnu de la majorité des pays européens).
- C'est grâce à ces contribuables aisés que 56'000 contribuables ou ménages genevois aux revenus modestes ne paient aucun impôt. Et que 77'000 autres contribuables n'assurent que 3,7% de l'impôt sur le revenu. Il est donc important de veiller à conserver des contribuables «riches» aussi «solidaires» à Genève...



## DE SENSIBLES RÉDUCTIONS D'IMPÔT

Exemples pour des revenus annuels bruts compris entre 70'001 et 80'000 francs. Mais toutes les catégories de la classe moyenne bénéficieront de baisses.

| Situation familiale   | Impôt cantonal actuel (moyenne) | Impôt moyen après la baisse | Baisse d'impôts (%) |
|-----------------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Contribuable seul     | 6'511 francs                    | 5'795 francs                | - 11%               |
| Famille monoparentale | 2'755 francs                    | 1'267 francs                | - 54%               |
| Couple sans enfant    | 2'552 francs                    | 1'452 francs                | - 43,1%             |
| Couple avec enfants   | 1'600 francs                    | 534 francs                  | - 66,6%             |

Base : année fiscale 2006. Source : Economètres de l'Administration fiscale cantonale

## LE BON MOMENT !

Notre canton a fini d'assainir sa Banque cantonale et, ces dernières années, ses boni ont permis de diminuer une partie de sa dette. Il est donc temps de relâcher la pression fiscale subie par les Genevois. De plus, c'est lors de périodes économiques difficiles qu'il convient de soutenir le pouvoir d'achat de la population et, donc, notre économie et les emplois.

En redonnant 1 million de francs par jour de pouvoir d'achat supplémentaire à la classe moyenne et aux moins favorisés, cette baisse d'impôt sera un vrai ballon d'oxygène.

C'est ainsi que les baisses d'impôts ne conduisent pas à des réductions de prestations, contrairement à ce que tentent de faire croire certains opposants. Au contraire, en stimulant l'économie et en prévenant l'exil de gros contribuables, toutes nos baisses d'impôts ont entraîné de nettes hausses des recettes de l'Etat !

Pour leur part, certaines communes peu favorisées craignent de voir leur part de recettes fiscales baisser. Elles ne devraient toutefois pas oublier que le Grand Conseil - en votant la nouvelle loi sur la péréquation fiscale entre les communes - a opéré un fort rééquilibrage en leur faveur.

## UNE RÉFORME FISCALE TRÈS LARGEMENT SOUTENUE

Remplaçant cinq anciennes lois souvent peu claires et peu transparentes, parfois incompatibles avec le droit fédéral, la nouvelle loi, soutenue par le Conseil d'Etat, a été acceptée par la très grande majorité du parlement, des partis libéral, radical et démocrate-chrétien à l'UDC, au MCG et aux Verts !



### IMPRESSUM

Comité «oui à la famille» Responsable : C. Lassaue, c/o CCIG, 4, Bd du Théâtre, CP 5039, 1211 Genève 11 Rédaction : Rochat & Partners Illustrations : Simon Graphisme : La Fonderie, Carouge Impression : imprimerie genevoise sa

## **LE 27 SEPTEMBRE**

- Pour les familles
- Pour la classe moyenne
- Pour les retraités

## **OUI**

- Aux allègements d'impôts
- A la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP)